Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260924-CMDU240924001-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 16 septembre 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE (arrivée à 20 h 30), C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, P-Y. MATEL, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : B. NÉDÉLEC, C. BRICE (de 20 h à 20 h 30), L. POUHAUT, S. ESLAN

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30
Membres absents : 4 jusqu'à 20 h 30 et 3 à partir de 20 h 30
Procurations : 3
Votants : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30

Brigitte Nédelec a donné pouvoir à Richard Salondy
Laurence Pouhaut a donné pouvoir à Julie Benard-Terrien
Sylvie Eslan a donné pouvoir à Pascale Imbert

François Maumas été élu secrétaire de séance.

1 - PARC D'ACTIVITÉS DE KERBOULARD : CESSION DES PARCELLES AM N° 113 et N° 114 AU PROFIT DE GMVA

Monsieur Pierre DELAHAYE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, bâtiments, mobilité et voirie, expose :

La commune de Saint-Nolff souhaite céder à GMVA, pour les besoins des entreprises SA CHARWOOD ENERGY (SCI ALAUNA) et NEP AUTOMATION (SCI RYBE 156), les parcelles AM 113 (ex AM 103) d'une surface de 81 m² et AM 114 (ex AM 103) d'une surface de 141 m², pour une surface totale de 222 m².

Par ailleurs :
- L'entreprise SA CHARWOOD ENERGY (SCI ALAUNA) souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AM numéro 118 (ex AM 112) d'une surface de 480 m², appartenant à GMVA (avec donc un besoin d'emprise foncière supplémentaire correspondant en plus à la parcelle AM 113 de 81 m² appartenant à la Commune, soit un total vendu par GMVA à la SCI ALAUNA de 561 m²).

- L'entreprise NEP AUTOMATION (SCI RYBE 156) souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées AM numéros 116 (ex AM 111) et 117 (ex AM 112) d'une surface totale de 961 m², appartenant à GMVA (avec donc un besoin d'emprise foncière supplémentaire correspondant en plus à la parcelle AM 114 de 141 m² appartenant à la Commune, soit un total vendu par GMVA à la SCI RYBE 156 de 1 102 m²).

La commune de Saint-Nolff souhaite vendre l'emprise foncière à GMVA, au prix de 50 € le m², soit un prix estimé pour cette surface de 11 100 € net vendeur, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant les zones d'activités économiques de la commune transférées à GMVA sur des périmètres retenus et validés en conseil communautaire du 9 novembre 2017,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260924-CMDU240924001-DE

Vu la demande d'acquisition de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),

Vu la délibération du 2 juillet 2026 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière susvisée,

Vu l'avis des domaines en date du 13 juillet 2026,

Vu les plans annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme Voirie, Bâtiments réunie 10 septembre 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité (26 POUR)** :

- cède à GMVA une emprise foncière de 222 m^2 issue des parcelles AM 113 et 114 située dans le parc d'activités de Kerboulard, conformément au plan joint, au prix de 50 € le m^2, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de l'acquéreur ;

- autorise madame la maire ou son représentant à mener à bien l'ensemble des formalités et signer toutes les pièces liées à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 25 septembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

